

# Réglementation relative aux objets trouvés à l'intérieur d'un véhicule ou sur le domaine VMCV

## 1. GENERALITES

### 1.1 Définition

Est considéré comme « objet trouvé » (OT) toute chose abandonnée ou oubliée dans les véhicules ou aux arrêts de bus, à l'exclusion des bouteilles vides, journaux hebdomadaires ou périodiques courants, déchets, etc.

### 1.2 Principes

1.2.1 Chaque collaborateur de l'entreprise est tenu de remettre à VRC (guichet) chaque OT trouvé dans un véhicule ou sur le domaine VMCV, sans revendication d'une récompense (art. 722, al.3, CC).

1.2.2 Le collaborateur annonce immédiatement au Bureau d'exploitation tout objet de valeur réceptionné ou trouvé.

Le chauffeur apporte l'objet personnellement à VRC dès que possible.

1.2.3 Tout OT trouvé sur le domaine public doit être remis à VRC.

## 2. TRAITEMENT

### 2.2 Conservation

#### 2.2.1 Durée

- Pendant le mois civil en cours, les OT sont conservés à VRC.
- Le responsable des OT, dès le mois suivant, les trie, puis les archive dans les armoires réservées à cet effet au 2° étage.

#### 2.2.2 OT de valeur

Il est mis sous clé. Sa restitution est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité.

#### 2.2.3 Habits

Les habits sont donnés à une organisation de bienfaisance après 3 mois. Les habits en mauvais état sont éliminés.

#### 2.2.4 OT périssable

Il est conservé durant 24 heures. S'il n'est pas réclamé durant ce laps de temps, il est éliminé ou donné (art. 77, al. 5, ordonnance sur le transport de voyageurs).

### 3. RESTITUTION

#### 3.1 OT identifié

Selon l'art. 77, al. 3, OTV, le personnel VRC prend immédiatement toutes les dispositions pour avertir le propriétaire de l'OT et lui indiquer la manière de rentrer en possession de son bien.

#### 3.2 Une taxe de restitution est demandée au propriétaire de l'OT selon la liste ci-après :

Sacs d'école	0.-
Habits	0.-
Autres petits objets	0.-
Sacs de commissions	0.-
Sacs de sport	0.-
Clés	0.-
Porte-monnaie	10.-
IPod	10.-
Natel	10.-
Ordinateur	10.-
Tablettes	10.-
Trottinettes	10.-
Vélos	10.-
Poussettes	10.-
Appareils photos	10.-
Sacs à main	10.-
Objets volumineux	10.-

En cas de doute, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

#### 3.3 Récompense

Toute récompense, qu'un client tient à remettre, est intégralement versée au collaborateur qui a rapporté l'OT. Une récompense financière ne peut être acceptée, cependant un cadeau en nature (chocolat, fleurs, etc...) sera remis au collaborateur concerné.